

Comité d'action pour l'Union européenne, Après Nice: mémorandum

Légende: Le 27 mars 2001, le Comité d'action pour l'Union européenne adopte à Bruxelles un mémorandum sur l'état de l'Union européenne suite aux décisions prises au Conseil européen de Nice des 7 au 9 décembre 2000 et à la signature du traité de Nice le 26 février 2001.

Source: Commentaire. Été 2001, n° 94; Volume 24. Paris. "Après Nice: mémorandum", auteur: Comité d'action pour l'Union européenne, p. 435-437.

Copyright: (c) S.A. Commentaire

URL: http://www.cvce.eu/obj/comite_d_action_pour_1_union_europeenne_apres_nice_memorandum-fr-3043fc7e-55e9-

1/3

4d07-8b01-eb49177d3628.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

19/12/2013



Après Nice: mémorandum

COMITÉ D'ACTION POUR L'UNION EUROPÉENNE

La branche allemande du Comité est présidée par Andréas Schockenhoff (député); sa branche belge par Léo Tindemans (ancien Premier ministre); sa branche espagnole par Irigo Mendez de Vigo (député européen); sa branche française par Henri Froment-Meurice (ambassadeur de France); sa branche néerlandaise par Joost Van Iersel (président de la Chambre de commerce de La Haye). Parmi les membres de la branche française, on compte également: Jean-Pierre Bockel (député), Patrick Devedjan (député), les généraux Bertrand de Lapresle (gouverneur des Invalides) et Maurice Schmitt (ancien chef d'état-major des armées). Le président et fondateur du Comité est Pierre Bordeaux-Groult.

APRES avoir examiné les décisions prises au Conseil européen de Nice les 7, 8 et 9 décembre 2000, le Comité d'action pour l'Union européenne a adopté le mémorandum suivant (n° 7), le 27 mars 2001, à Bruxelles.

La défense

Le Comité se félicite des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de la politique européenne commune de sécurité et de défense, notamment par la possibilité de mettre sur pied une force de réaction rapide qui doit permettre à l'Union de remplir mieux qu'auparavant ses missions au titre du maintien et du rétablissement de la paix. Il estime toutefois que, d'une manière générale, les efforts faits par les États membres pour se doter des capacités à la mesure des défis et menaces qu'ils doivent et devront affronter tant sur le continent européen et son environnement immédiat que dans le reste du monde demeurent insuffisants et très inégalement répartis. En conséquence, si une meilleure coopération entre Européens en matière de fabrication des armements et une meilleure répartition des crédits de défense sont susceptibles d'induire des économies, néanmoins un relèvement progressif des budgets de défense, à l'instar de ce que font la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, s'impose dans les meilleurs délais, notamment concernant la part consacrée à la recherche et à la fabrication des équipements militaires.

Le Comité s'inquiète de l'incompréhension qui semble s'installer entre les États-Unis et l'Union européenne à propos de la constitution de cette force, de ses objectifs et de l'utilisation, en certains cas, des moyens de l'OTAN. Il espère qu'au terme d'un dialogue confiant Américains et Européens s'accordent sur les conditions permettant que l'autonomie recherchée par l'Union européenne ne nuise pas à l'exercice par l'OTAN de ses responsabilités.

Le Comité estime que, si l'intégration de l'Union de l'Europe occidentale au sein de l'Union européenne représente un pas important vers une meilleure solidarité entre les États membres, dans le domaine de la sécurité et de la défense, celle-ci ne sera vraiment complète que lorsque ceux des États membres qui ont jugé jusqu'à présent possible d'assurer leur sécurité en se tenant à l'écart des alliances militaires auront adhéré au traité de Bruxelles, notamment à son article V concernant la défense collective, de telle sorte que celui-ci pourra être intégré au traité de l'Union européenne.

Le traité de Nice

Le Comité pense que, si le Conseil européen n'avait pas réussi à Nice à se mettre d'accord sur un texte de traité concernant les négociations sur les réformes institutionnelles qui faisaient l'objet de la Conférence intergouvernementale, les Quinze auraient dangereusement retardé les perspectives d'élargissement et créé une grave crise de confiance avec les pays candidats à l'adhésion. Désormais, les négociations avec ces derniers vont pouvoir se poursuivre sans préalable.

Le Comité n'en déplore pas moins qu'à Nice des progrès plus substantiels n'aient pu être réalisés concernant la réforme des institutions. En particulier, il regrette que : de nombreux sujets d'importance échappent encore à la règle de la majorité qualifiée; les pouvoirs du Parlement européen en matière de codécision n'aient pas été suffisamment élargis; l'obtention de la majorité qualifiée soit rendue plus difficile.

2 / 3 19/12/2013



D'une manière générale, il récuse toute approche tendant à opposer un groupe de prétendus « petits » et un groupe de prétendus « grands » États.

Concernant les coopérations renforcées, tout en prenant note que les critères pour les mettre en œuvre ont été assouplis, il pense que ceux-ci auraient pu l'être davantage, mais il regrette surtout que la défense en ait été exclue.

Concernant la Politique étrangère et de sécurité commune, il est certes satisfaisant qu'elle entre désormais dans le champ des coopérations renforcées. Cette faculté pourrait être utilisée, pour commencer, à créer des instruments diplomatiques communs tels que des centres d'analyse et de prévision, placés auprès du Haut Représentant pour la PESC, financés sur les ressources propres des États participants et ciblés sur des thèmes sensibles, comme les Balkans, le Proche-Orient, le Caucase, l'Asie centrale. Néanmoins, le Comité constate que, comme en témoigne le récent rapport au Conseil de Javier Solana sur les stratégies communes, la mise en œuvre d'une véritable politique étrangère commune stagne. Aussi souhaite-t-il que le Conseil européen accorde à la diplomatie la même priorité qu'à la défense, l'une n'allant pas sans l'autre, la seconde n'ayant de sens qu'au service de la première. Le Comité exprime le vœu que le traité de Nice, malgré ses insuffisances, soit ratifié par tous les États membres dans les meilleurs délais.

L'après-Nice

Le Comité prend note des décisions relatives à la préparation et à la convocation en 2004 d'une nouvelle conférence intergouvernementale. Il exprime le vœu que celle-ci contribue à approfondir davantage encore l'intégration au sein de l'Union européenne afin de promouvoir, conformément à l'objectif fixé par le traité de Rome, « une union toujours plus étroite ».

Quant à sa préparation, le Comité estime qu'outre l'appel à un large débat démocratique, il serait souhaitable, comme l'expérience le prouve, que la CIG soit précédée par des travaux d'une convention qui devrait ellemême être préparée par un groupe de « sages ».

Toutefois, le Comité ne pense pas qu'il faille s'en remettre à la seule prochaine Conférence intergouvernementale pour faire avancer l'Union européenne vers cet objectif. Aussi, sans en attendre les résultats et devant la perspective d'un élargissement progressif de l'Union européenne à la quasi-totalité des États de notre continent, le Comité estime qu'il est urgent que ceux des États membres qui sont le plus déterminés à partager davantage leur souveraineté s'organisent pour créer et gérer ensemble, dans des conditions démocratiques, les instruments permanents d'une structure intégrée comprenant des départements ministériels communs. Cette structure, qui, tout en demeurant ouverte, pourrait, au départ, s'appuyer sur le groupe soit des pays fondateurs, soit des pays ayant adopté la monnaie unique, doit contribuer par son dynamisme, sa force de proposition et d'action à renforcer tant le processus d'intégration au sein de l'Union que son rôle sur la scène internationale.

Convaincu du rôle primordial joué par la France et l'Allemagne pour promouvoir l'intégration européenne, le Comité fait appel à leurs dirigeants pour qu'ils prennent sans tarder les initiatives nécessaires.

3/3

19/12/2013